



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet de Montargis

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE
DÉCHETS NON DANGEREUX D'AMILLY**

23 JUIN 2022 À 09 H 30

SALLE DE RÉUNION DU SMIRTOM

(20 ROUTE DE CHAUMONT – PARC D'ACTIVITÉS DE CHAUMONT – 45120 CORQUILLEROY)

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux d'Amilly se sont réunis dans les locaux du SMIRTOM le jeudi 23 juin à 09 H 30 sous la présidence de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis.

Etaient présents :

M. CASTRO	Sous-Préfet de Montargis
Mme PINON	Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques environnementales au Bureau de l'Appui Territorial
Mme ETIENNE	Chargé des Installations Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
M. DUPATY	1er Vice-Président de l'AME
M. BEGUIN	Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM)
M. TERRIER	Trésorier de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH)
M. CLISSON	Directeur d'Usines - Société SUEZ RV Energie

Etaient excusés ou absents :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- Mme LOISEAU, conseillère départementale du canton de Châlette-sur-Loing
- M. LAVIER, conseiller municipal d'Amilly
- M. GILBERT, responsable d'Usine - Société SUEZ RV Energie
- Mme ALYRE, ingénieur Prévention des Risques - Société SUEZ RV Energie
- M. LOPEZ, salarié de la société SUEZ RV Energie, représentant de proximité du site d'Amilly

COMPTE-RENDU

M. le Sous-Préfet remercie M. BEGUIN, président du SMIRTOM d'accueillir la CSS dans ses locaux et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Bilan d'exploitation 2021 ;
- ⇒ Résultats du suivi environnemental ;
- ⇒ Actions des services de l'Etat ;
- ⇒ Questions diverses

Bilan d'exploitation 2021

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation du bilan d'exploitation de l'année 2021.

M. Clisson, Directeur d'Usines, présente le bilan 2021 en trois points :

- ⇒ Présentation du site ;
- ⇒ Bilan d'exploitation 2021 ;
- ⇒ Performance énergétique et sécurité

Présentation du site :

M. Clisson rappelle les éléments suivants :

◆ **Délégit : le SMIRTOM de Montargis qui regroupe :**

- > l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME),
- > la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V),
- > les communes de Chapelon et Saint-Hilaire-sur-Puiseaux,
soit 36 communes –79 214 habitants en 2019,
- > la Communauté de Communes de la Cléry, du Bètz et de l'Ouanne (3CBO), adhérente pour le traitement des OM,
soit 25 communes et 20 509 habitants en 2019.

◆ **Contrat de délégation de service public (DSP) :**

- > Exploitation du Centre de Traitement et Valorisation des Déchets ménagers à Amilly ;
- > Durée : 20 ans à compter de juillet 2013.

◆ **Délegataire et exploitant : SUEZ RV ENERGIE**

- > Nombre de salariés : 14 ETP + 1

M. Clisson présente ensuite le fonctionnement de l'unité d'incinération :

- ◆ Installation d'incinération : four d'une capacité de 3.5 tonnes /heure
- ◆ Valorisation énergétique : chaudière vapeur d'une capacité nominale de 9,45 tonnes de vapeur/heure ; elle alimente 2 Réseaux de Chaleur Urbains (Amilly et Montargis) et 1 générateur d'électricité (l'électricité produite est consommée sur le site) ;
- ◆ Traitement des fumées par voie sèche ;
- ◆ Capacité annuelle réglementaire :
 - > réception : 29 000 tonnes,
 - > incinération : 27 500 tonnes

Bilan de fonctionnement :

A - Incinération et disponibilité :

I - Répartition des apports :

Les apports du SMIRTOM représentent 71 % du tonnage réceptionné.

Les apports de bois déchets permettent de saturer l'usine et d'optimiser la combustion.

L'usine a reçu 27 493 tonnes en 2021 dont 19 646 du SMIRTOM et 4 493 de la 3CBO.

Les apports sont en légère augmentation depuis 2019 et l'objectif est d'atteindre les 27 500 tonnes.

II - Tonnages incinérés :

Le tonnage annuel incinéré est de 26 019 tonnes, soit une moyenne de 3,26 t/h de fonctionnement.

Durant l'arrêt technique, du 1er septembre au 05 octobre 2021, 750 tonnes ont été incinérées.

Il progresse de près de 400 tonnes par rapport à 2020 grâce à un taux de marche plus élevé et malgré une disponibilité plus faible en lien avec la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique (arrêt technique annuel sur 3 semaines contre 2, soit un temps 50 % plus long qu'habituellement).

B - Performance énergétique :

I - Production de vapeur :

Chaudière mise en service en 2015 (transformation d'eau en vapeur) :

- production de 9,5t/h de vapeur saturée à 218°C et 20 bars, soit 6,2MW de puissance, valorisés sous forme d'eau chaude ;
- 2 échangeurs thermiques de 2,75 MW y sont raccordés pour alimenter les réseaux de chaleur ;
- la production de vapeur est de 45 652 MWh, soit une moyenne de 1,76 Mwh/tonne incinérée.

II - Valorisation énergétique :

L'usine alimente le réseau de chaleur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) depuis octobre 2011 et celui de Montargis depuis octobre 2021.

L'énergie valorisée durant l'année 2021 est de 19 424 MWh soit l'équivalent de 2 500 logements chauffés (+ 50 % vs 2020).

La performance énergétique est en très forte hausse compte tenu de ce 2^e raccordement et des travaux réalisés.

Le rendement énergétique est supérieur à 65 % depuis le 05/10/2021, ce qui permet de bénéficier d'une réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets traités.

C - Réactifs et sous-produits :

I - Réactifs :

Traitement des fumées dit par voie sèche :

- Injection d'air et d'eau sous pression dans la chambre à combustion pour le traitement des NOx (oxydes d'azote) thermiques ;
- Refroidissement des gaz en sortie de la chaudière (tour de refroidissement) ;
- Injection de chaux qui permet le traitement des gaz acides (158 tonnes en 2021, soit 6,06 kg/tonne incinérée) à neutraliser ;
- Injection de coke de lignite qui permet le traitement des dioxines, furanes et métaux lourds (7 tonnes en 2021, soit 0,27 kg (270 g)/tonne incinérée) ;
- Filtre à manches qui permet de récupérer le reste des polluants ;
- Les consommations de chaux et de coke de lignite ont été optimisés aux cours des dernières années.

II – Sous-produits :

Les mâchefers sont les résidus solides de la combustion des déchets. Ils sont acheminés sur une plateforme de maturation (Ouarville – 28) pour être valorisés en technique routière. Ils représentent près de 20 % du tonnage incinéré.

Les Résidus de l'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) sont le produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par les réactifs (870 tonnes/an, soit 3,3 % du tonnage incinéré). Ils sont captés sous la chaudière. Ils sont stabilisés et enfouis en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) (Changé – 53).

D - Système de Management Intégré QS2E :

Le Système de Management Intégré QS2E (qualité, sécurité, environnement et énergie), déployé par SUEZ sur l'ensemble des UVE dont il assure l'exploitation, a été certifié :

- ✓ ISO 14001 (management de l'environnement),
- ✓ **ISO 50001 (management de l'énergie – certification obtenue en novembre 2018),**
- ✓ ISO 9001 (management de la qualité),
- ✓ ISO 45001 (management de la santé et sécurité au travail).

L'ISO 50001 est orientée vers l'amélioration de la performance énergétique :

- optimiser l'utilisation des ressources consommatrices d'énergie ;
- soutenir les meilleurs comportements et pratiques ;
- favoriser la communication et la transparence en matière de management énergie ;
- orienter la production et/ou l'exploitation vers des choix technologiques de haute performance énergétique ;
- intégrer les critères d'efficacité énergétique en amont et en aval de la production/exploitation (approvisionnements, transports...);
- inscrire la politique managériale énergie dans un cadre plus global, porteur de sens (préservation des ressources, lutte contre le réchauffement climatique...).

Le système de management permet notamment d'abaisser la consommation énergétique.

Sécurité des salariés en question :

Le dernier accident de travail avec arrêt (ATAA) s'est produit le 14/02/2015 (cheville gauche tordue dans une descente d'escaliers).

A noter : plus de 2 430 jours sans ATAA.

Engagements 2021-2023 sur le site d'Amilly en matière de management environnemental :

En cohérence avec l'ambition 2023 définie par le Métier valorisation énergétique, le site prend les engagements suivants :

- ✓ **Priorité client :**
 - mener à bien les travaux liés à la signature de l'avenant 3 au contrat DSP et bénéficier d'une TGAP réduite (PE > 65%),
 - mettre en œuvre les actions de mise en conformité du BREF WI et autres mises en conformité réglementaires (nouveau registre déchets, caméras opérationnelles depuis le 17/06/2022,...),
 - améliorer et sécuriser les conditions d'accès au site et de pesée ;
- ✓ **Croissance et développement :**
 - définir et mettre en œuvre l'avenant relatif aux évolutions réglementaires (BREF WI),
 - réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'avenant 3 en 2021 (réchauffeur d'air primaire, alimentateur, Héliex, nouveau RCU),
 - étendre le périmètre de chalandise en conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
 - saturer l'usine et le centre de transfert ;
- ✓ **Performance opérationnelle et environnementale :**
 - atteindre les niveaux de performance OEE et sécuriser la disponibilité de la turbine,
 - poursuivre le suivi des consommations avec Qualistéo et réduire les consommations énergétiques (5 % de gain 201/2023),

- remplacement des équipements vieillissants et énergivores pour réduire les consommations d'énergie,
- mise en œuvre de la démarche Excellence Opérationnelle,
- GMAO – utiliser l'outil Maximo selon les standards SUEZ (VGP, gammes de maintenance, suivi des stocks, indicateurs, etc...),
- valorisation du vide de four : diminution du tonnage de bois incinéré,
- réduction du trafic routier : diminution des réévacuations en lien avec l'arrêt technique et l'activité de tri/transfert,
- amélioration de l'aspect visuel et diminutions des envois ;
 - ✓ Culture RH et Santé Sécurité :
- maintenir et développer les formations métiers nécessaires à l'activité,
- maintenir la dynamique de la quadruple certification avec l'implication de l'ensemble du personnel,
- déployer les standards sécurité groupe,
- participer au défi sécurité national,
- poursuivre le développement et l'utilisation de Synergie et de la borne SUEZ Connect,
- suivre et mettre en œuvre les sujets majeurs de la feuille de route territoire.

L'objectif est de rechercher les conditions de sécurité optimales pour les salariés.

Performance énergétique et sécurité :

I – Contexte et enjeux :

- > pérenniser l'exploitation de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE), condamnée par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'ici 2031 (valorisation et non élimination) ;
- > garantir une Performance énergétique : $Pe > 0,65$ et Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) réduite ;
- > atteindre la capacité maximale d'incinération autorisée depuis 2019 : 27 500 tonnes/an ;
- > poursuivre la trajectoire de progrès du site (fosses, protection incendie, sécurité).

II – Installations et travaux en cours :

réchauffeur d'air,

turbine à vis,

alimentateur,

fosse et toiture,

comptage de l'énergie : pose de 3 compteurs,

régulation : réglages opérés pour optimiser les résultats,

protection incendie :

fosses : canons (débit minimal 10l/min/m²)

trémie : déluge couvrant toute la surface de la trémie (débit minimal 12,5 l/min/m²),

cuve 170 m³,

groupe motopompe 180 m³/h.

Suivi environnemental

Contrôles environnementaux

Rejets atmosphériques :

Suivi en continu : rejets conformes à la valeur limite d'émission (VLE) : 30 minutes (< 60 heures/an : seuil imposé).

Le nombre de dépassements (½ heure) est très inférieur au seuil réglementaire (9 heures en 2021 pour un seuil réglementaire de 60).

Les dépassements sont liés à la nature de certains déchets.

A noter, l'absence d'indisponibilité des analyseurs et de dépassements des VLE jour.

M. TERRIER (APAGEH) s'interroge sur l'évolution des dépassements par rapport à 2020. M. CLISSON répond qu'il n'a pas les chiffres du rapport d'exploitation de 2020 en tête.

Suivi en semi continu des PCD dioxines et furanes : prélèvements, en semi-continu, depuis juillet 2014. Les cartouches mensuelles sont ensuite analysées en laboratoire.

Les résultats sont conformes et très en dessous des seuils (norme = 0,1 ng/Nm3).

Contrôles semestriels (prélèvements et analyses) réalisés par BUREAU VERITAS (bureau extérieur à l'usine) : **l'ensemble des VLE sont respectées puisqu'aucun dépassement n'a été constaté.**

Mesures des retombées aux abords de l'installation : (conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002)

Les mesures de retombées atmosphériques indiquent les résultats suivants :

> en comparant les concentrations dans les retombées atmosphériques des points sous les vents du site avec l'environnement local témoin, **le milieu peut être considéré comme non dégradé pour les dioxines/furanes et les métaux.**

Les prélèvements de sols indiquent les résultats suivants :

> le milieu " Sols " est compatible avec les usages pour toutes les substances sauf le plomb au niveau du point 3 (zone à 4 km au nord-est du site, sous les vents de sud-ouest – pollution historique au niveau de l'école de Paucourt) ;

> une source de pollution historique autre que l'incinérateur pourrait expliquer les niveaux, élevés en métaux (présence de remblais par exemple) ;

> l'étude d'évaluation des risques sanitaires réalisée en 2018 avait écarté tout impact sanitaire pour les populations.

Les mesures réalisées cette année serviront de base de référence pour le suivi annuel de l'impact du site sur son environnement pour les métaux et les dioxines.

Actions des services de l'Etat

La parole est donnée à Madame ETIENNE pour présenter l'action des services de l'État.

Madame Etienne indique que l'unité départementale de la DREAL est en charge de l'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement des activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle assure également le traitement des dossiers de porter à connaissance et des plaintes.

Elle réalise aussi le contrôle du respect des prescriptions réglementaires applicables aux activités classées. Ces inspections sont programmées ou circonstanciées, annoncées ou inopinées en fonction du contexte.

A l'issue, l'inspection rédige un rapport, transmis à l'exploitant, qui relate les écarts constatés lors de la visite. Les écarts qui conduisent à une dégradation du niveau de sécurité des installations ou pouvant avoir un impact important sur l'environnement peuvent être suivis d'un arrêté préfectoral de mise en demeure puis, de sanctions administratives (astreinte, consignation, PV, ...) ou pénales (procès verbal de contravention ou de délit).

Madame ETIENNE rappelle ensuite que l'incinérateur d'Amilly est un site classé à autorisation et relève des rubriques suivantes :

- 2771 relative à l'incinération de déchets ménagers ;
- 2716 relative au tri transit de déchets non dangereux ;
- 4718 relative à la présence de la cuve de propane

L'installation est également concernée par la directive européenne sur les émissions industrielles, dites « IED », et donc la rubrique (3520-a) relative à l'élimination ou la valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets non-dangereux.

La directive IED, qui a pour objectif la prévention et la réduction de la pollution des installations industrielles et agricoles, intègre le principe du réexamen des techniques utilisées dans les process industriels au regard des dernières innovations techniques ou technologiques dans un domaine industriel.

Ce réexamen est réalisé dans l'année qui suit la parution de documents de références dit « BREF » qui définissent les Meilleures techniques disponibles (MTD) à mettre en œuvre.

L'exploitant a ensuite 4 ans pour se mettre en conformité aux MTD.

Du fait de son classement, les prescriptions réglementaires applicables à l'installation sont les suivantes :

- Arrêté ministériel du 20/09/02 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;
- Arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux ;
- Arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 ;
- Arrêté préfectoral du 9/01/2019 autorisant la poursuite d'exploitation.

Concernant les rejets atmosphériques :

L'installation est tenue de surveiller les rejets atmosphériques en continu sur les paramètres « Poussières, COT, HCl, HF, NOx, CO, humidité, O2 », de manière semi-continue pour les dioxynes (PCDD/PCDF) et à fréquence semestrielle pour les métaux lourds.

En complément, un programme de surveillance environnemental est réalisé chaque année. Il s'agit de mesures de concentration des PCDD/PCDF et métaux lourds dans les retombées des poussières et dans les sols en plusieurs points préalablement définis.

Concernant les dernières inspections sur le site :

Les incinérateurs sont des installations prioritaires qui font l'objet d'un contrôle annuel.

Sur le site, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a réalisé les inspections suivantes :

- 2 juin 2021 : lors de cette inspection, 3 demandes et une remarque ont été formulées.
- 21 juillet 2022 : date de la prochaine visite.

Le site est jugé plutôt robuste et performant en matière de rejets atmosphériques.

Procédure d'instruction en cours :

Un dossier de porter à connaissance (PAC) relatif aux travaux suivants a été déposé en 2021 :

- modification sur le process d'enfournement,
- modification des fosses OM,
- modification du traitement des fumées (traitement des NOx),
- valorisation énergétique de la chaleur (réchauffeur primaire, turbine, extension du réseau de chaleur urbain).

Ces modifications ont été autorisées par lettre préfectorale du 12 août 2021.

La demande relative à l'extension de la zone de chalandise a été autorisée par lettre préfectorale du 14 avril 2022.

Un dossier de réexamen (IED) est également en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTRO, sous-préfet, adresse ses remerciements à l'exploitant et à ses équipes pour les bons résultats obtenus et clôt la séance à 10 H 30.

Fait à Montargis, le

05 JUL 2022

Le sous-préfet,



Régis CASTRO